

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°140/2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 24 NOVEMBRE 2023 | 24 NOVEMBRE 2023 |
| 40 | 27 | 38 | | |
| OBJET : Autorisations budgétaires spéciales - Année 2024 - Budget principal CCVBA - Budget annexe régie eau - Budget annexe régie assainissement - Budget annexe régie tourisme | | | | |
| RESUME : L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption des budgets, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité est autorisée par délibération de l'assemblée communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En outre, elle est en droit, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Dès lors, afin de garantir la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver ces autorisations budgétaires spéciales. | | | | |

L'an deux mille vingt-trois,
le trente novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME BISCIONE Marion à M. BLANC Patrice ;
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. OULET Vincent ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME JODAR Françoise à M. MARIN Bernard ;
- De MME MISTRAL Magali à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME UFFREN Marie-Christine ;
- De MME PELISSIER Aline à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des autorisations budgétaires spéciales afin de garantir jusqu'à l'adoption des budgets 2024 la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Délibère :

Article 1 : Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2024 suivantes dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2023 :

| Budget principal CCVBA | | |
|------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 97 651 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 852 870 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 704 800 € |
| Budget annexe régie eau | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 143 814 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 231 297 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 116 369 € |
| Budget annexe régie assainissement | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 43 827 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 185 160 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 577 698 € |
| Budget annexe régie tourisme | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 125 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 375 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 63 920 € |
| Total général | | 6 041 906 € |

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.